



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38843

Texte de la question

M Marc Reymann demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, pourquoi les décrets du 30 décembre 1987 portant création des cadres d'emplois d'administrateur et d'attaché territorial, n'abordent pas les emplois de directeur général et de directeur général adjoint des services départementaux et régionaux. En effet, contrairement aux autres emplois de direction des collectivités territoriales, les postes de directeur général et de directeur général adjoint de département et de région ne sont pas définis quant à leur teneur, ni sur le plan de leur échelonnement indiciaire et de leur durée de carrière. Cette remarque vaut particulièrement pour les emplois de directeur général adjoint qu'un certain nombre de départements et de régions ont instaurés, et qui ne bénéficient d'aucune réglementation statutaire jusqu'à présent. Il est donc demandé au Gouvernement s'il compte combler cette lacune par la publication d'un décret spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38843

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1393